

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 09 avril 2021

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER (départ à 19h10 au point n°7), Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentés : Mme Sandrine BOMBILAJ procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Maxime DENIS procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Muriel PLANCHE procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme**
2. **Mise en œuvre de la dématérialisation et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**
3. **Vente de bois**
4. **SEMERAP : balayage des voies publiques**
5. **Gestion de l'eau et des risques d'inondation : consultation du public**
6. **Reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement à Riom Limagne et Volcans suite au transfert de compétences.**
7. **Vote des taux d'imposition 2021**
8. **Vote des budgets primitifs 2021 : Commune, Location de salle**
9. **Questions diverses**

1. **Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2021 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant qui sera M. Jean-Michel FAURE ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 0,10 € HT/habitant plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

2. Mise en œuvre de la dématérialisation et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant que la commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT63) pour l'offre de services numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, (délibérations et arrêtés) ;

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;

- décide d'adopter le dispositif de télétransmission homologué Stela proposé par le service Démat'63 de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- autorise Monsieur le Maire à acquérir un certificat d'authentification électronique auprès d'un prestataire.

3. Vente de bois

M. le Maire rappelle que par délibération du 19/10/2018, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente le bois que la commune possédait dans le domaine de Villeneuve, au prix de 53 euros le stère dans des conditions bien définies.

Il est demandé au conseil municipal de renouveler l'opération suite à la taille des arbres dans le parcours de santé et du parc du Château dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la vente de bois aux habitants de la commune et fixe à 53 euros le tarif du stère.

4. SEMERAP : balayage des voies publiques

Monsieur le Maire présente la convention pour le balayage des voies publiques proposé par la SEMERAP qui prendra effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 5 ans.

Il est prévu deux interventions par an au prix de 530 euros HT par an soit 8,284 km annuels balayés avec la grosse balayeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'approuver la convention pour le balayage des voies publiques à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 5 ans ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEMERAP.**

5. Gestion de l'eau et des risques d'inondation : consultation du public

M. le Maire informe qu'une consultation du public a lieu du 01/03 au 01/09/2021 sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2022-2027 et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation.

Un questionnaire est mis à la disposition des citoyens et les documents liés à cette consultation sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr.

6. Reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement à Riom Limagne et Volcans suite au transfert de compétences.

M. le Maire rappelle que Riom Limagne et Volcans a pris les compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Avant 2020, au niveau communal, les compétences « eau » et « assainissement » faisaient l'objet de budgets annexes. Suite au transfert de ces compétences à la communauté d'agglomération, à la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

Vu la séance du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 18/02/2020 les conseillers communautaires ont approuvé le transfert à Riom Limagne et Volcans de 50% des excédents ou déficits d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, et du transfert de l'intégralité des excédents ou déficits d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

M. le Maire informe qu'à la clôture du budget assainissement 2019, les résultats étaient les suivants :

- un excédent en exploitation de 3 995,12 euros
- un excédent en investissement de 69 592,57 euros

Vu le courrier adressé au président de Riom Limagne et Volcans le 08/09/2020 demandant l'étalement de ce reversement sur 5 ans, qui n'a pas reçu de réponse officielle,

Vu la réception de l'avis des sommes à payer de la part de Riom Limagne et Volcans le 24/12/2020 représentant 50 % de l'excédent d'exploitation et l'intégralité de l'excédent d'investissement,

Vu l'échange avec M. le Trésorier de Riom qui ne peut intervenir qu'avec une délibération du conseil municipal,

M. le Maire propose aux membres du conseil l'étalement de ce reversement sur 5 ans.

Messieurs BEURIER, FAURE et VILLATTE s'expriment tour à tour pour affirmer leur désaccord sur ce versement.

Ils s'indignent de la non réponse au courrier de M. le Maire.

Ils estiment que la commune a remis à Riom Limagne et Volcans un équipement neuf, des réseaux en excellent état, un budget équilibré et même excédentaire.

La surtaxe assainissement est raisonnable et ils s'inquiètent d'une future augmentation de Riom Limagne et Volcans pour couvrir les investissements non réalisés par certaines communes.

Ils s'indignent de l'explosion des travaux sur certaines communes qui font preuve d'opportunités suite au transfert de compétences.

Ils précisent qu'aucuns travaux d'assainissement n'est prévu durant les prochaines années sur la commune. Enfin ils relèvent que le budget assainissement de Riom Limagne et Volcans est excédentaire de plus de 3 millions d'euros, ce qui correspond aux reversements des communes, ce qui prouve qu'il n'y a aucune raison de reverser cette somme à la communauté d'agglomération.

Ils concluent en précisant qu'il s'agit de l'argent des Pessatoises et des Pessatois et qu'ils ne se sentent pas légitimes de faire un chèque en blanc à Riom Limagne et Volcans.

M. le Maire précise qu'il fait partie du Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement au sein duquel il n'a de cesse de faire valoir les droits des communes et l'intérêt général des particuliers.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix contre, 1 voix pour (M. Gérard DUBOIS) et 1 abstention (M. Maxime DENIS), le Conseil Municipal rejette la proposition d'étaler ce reversement 5 ans et se prononce contre toute forme de reversement.

M. le Maire prend acte de ce vote et propose d'entamer une nouvelle discussion avec l'ensemble des conseillers municipaux et Riom Limagne et Volcans.

7. Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

M. le Maire informe que la dotation forfaitaire est en baisse de 18%, que les charges continuent à progresser de façon mécanique et que pour faire face à nos investissements, il propose une augmentation du coefficient de variation proportionnelle de 1,024312 et présente le produit fiscal à taux constants pour l'année 2021 pour les taxes foncières :

	Bases de 2020	Taux de la commune de 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit fiscal à taux constants
TF (bâti)	711 839	33,29	605 400	201 538
TF (non bâti)	33 763	59,77	33 800	20 202
			<u>Total du produit fiscal 2021 à taux constants</u>	<u>221 740</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2021 pour les taxes foncières bâti et non bâti tels que définis ci-dessus.

8. Vote des budgets primitifs 2021 : Commune, Location de salle

Budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2021.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	142 144,47 €	002 Excédent antérieur reporté fonc	43 212,70
012 Charges de personnel	202 902,00 €	013 Atténuation de charges	500,00
014 Atténuations de produits	7 500,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
022 Dépenses imprévues de fonct.	30 000,00 €	70 Produits des services	46 700,00
023 Virement à la sect d'investis	35 891,74 €	73 Impôts et taxes	255 398,00
042 Opérations d'ordre entre section	4 842,00 €	74 Dotations et participations	75 520,00
65 Autres charges de gestion cour.	69 033,00 €	75 Autres produits gestion courante	111 408,00
66 Charges financières	43 725,73 €		
67 Charges exceptionnelles	199,76 €		
Total	536 238,70 €		536 238,70

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040 Opérations d'ordre entre section	3 500,00 €	001 Solde d'exécution d'inv. reporté	287 182,83 €
10 Dotations Fonds divers réserves	6 959,26 €	021 Virement de la sect de fonct.	35 891,74 €
16 Remboursement d'emprunts	211 347,31 €	040 Opérations d'ordre entre section	4 842,00 €
204 Subventions d'équip versées	9 960,00 €	10 Dotation fonds divers réserves	43 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	181 419,00 €	13 Subventions d'investissement	124 409,00 €
23 Immobilisations en cours	227 140,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €
Total	640 325,57 €		640 325,57 €

TOTAL BUDGET	1 176 564,27 €	1 176 564,27 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Budget Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Location de salle de l'exercice 2021 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	43 200,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	102 411,00 €	
70 Produits des services		52 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		102 408,00 €
002 Report de l'exercice 2020		30 325,68 €
Total de la section de fonctionnement	145 611,00 €	184 733,68 €
Investissement	Dépenses	Recettes
	NEANT	NEANT
Total de la section d'investissement	NEANT	NEANT
TOTAL BUDGET	145 611,00 €	184 733,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif Location de salle de l'exercice 2021.

9. Questions diverses

M. Le Maire informe que :

- De nombreuses personnes sur la commune font des travaux sans respecter les règles d'urbanisme et sans faire de déclaration en mairie. Les contrevenants feront l'objet de procédures de régularisation.
- Un conseil municipal est prévu le 04/06/2021.
- Le secteur de la Pause devrait être raccordé à la fibre optique dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 20h20